



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement à la salle du Conseil, à l'hôtel de ville de Drummondville, au 415, rue Lindsay due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **9 décembre 2020 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté	préfète
Alain Carrier	maire de Drummondville
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	maire suppléant de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	représentant de Wickham

SONT ABSENTS MESSIEURS :

Michel Noël	maire de Durham-Sud
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M^e Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12725/12/20

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du conseil du 18 novembre 2020

4. Dépôt du procès-verbal du CAP 3 novembre 2020

5. L'agenda de la MRC

6. Finances

A) Comptes à payer / Dépôt

B) Transferts budgétaires / Approbation

7. Administration

A) Projets de règlements MRC-889 à MRC-900 sur les répartitions des sommes à percevoir par les municipalités en 2021 / Adoption

A.1) Règlement MRC-889 : Partie I – Administration générale

A.2) Règlement MRC-890 : Partie II – Programme rénovation

A.3) Règlement MRC-891 : Partie III – Entente de délégation de gestion
SDED

A.4) Règlement MRC-892 : Partie IV – Développement territorial et régional

A.5) Règlement MRC-893 : Partie V – Entente de services Drummondville
Matières dangereuses

A.6) Règlement MRC-894 : Partie VI – Écocentre

A.7) Règlement MRC-895 : Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective

A.8) Règlement MRC-896 : Partie VIII – Cours d'eau

A.9) Règlement MRC-897 : Partie IX – Évaluation foncière

A.10) Règlement MRC-898 : Partie X – Subventions CM



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- A.11) Règlement MRC-899 : Partie XI – Services d’inspection bâtiments et environnement
- A.12) Règlement MRC-900 : Partie XII – Forêt Drummond
- B) Service d’inspection – Protocole d’entente intermunicipale entre la MRC de Drummond et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Autorisation
- C) Réseaux plein air Drummond – Rapport final 2020 à l’entretien de la Route verte / Adoption
- D) Appel d’offres en évaluation foncière / Octroi

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

9. Aménagement

- A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

- A.1) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

- A.1.1) Règlement n° 467-2020

- Permettre des usages commerciaux et industriels dans la zone AVi-1 pour les terrains bénéficiant d’autorisations de la CPTAQ

- A.2) Saint-Lucien

- A.2.1) Règlement n° 2020-130

- Refonte et concordance du plan d’urbanisme n° 2020-130 au schéma d’aménagement et de développement révisé

- A.2.2) Règlement n° 2020-131

- Refonte et concordance du règlement de zonage n° 2020-131 au schéma d’aménagement et de développement révisé

- A.2.3) Règlement n° 2020-132

- Refonte et concordance du règlement de lotissement n° 2020-132 au schéma d’aménagement et de développement révisé

- A.2.4) Règlement n° 2020-133

- Refonte et concordance du règlement de construction n° 2020-133 au schéma d’aménagement et de développement révisé

- A.2.5) Règlement n° 2020-134

- Refonte et concordance du règlement de conditions d’émission de permis de construire n° 2020-134 au schéma d’aménagement et de développement révisé



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2.6) Règlement n° 2020-135

Refonte et concordance du règlement de permis et certificats
n° 2020-135 au schéma d'aménagement et de développement révisé

B) Appui à une demande d'exclusion – Drummondville – Consolidation des activités
industrielles du Groupe Soucy et création d'un complexe agro-industriel /
Approbation

C) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1)

C.1) Projet de règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à
l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de
transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-
Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à
Drummondville

C.1.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement

C.1.2) Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature
des modifications

C.1.3) Modalités de la consultation publique ou écrite

C.1.4) Demande d'avis à la ministre

10. Gestion des cours d'eau

A) Rapport du COGESAF / Dépôt

B) Procès-verbal COPERNIC / Dépôt

11. Matières résiduelles

Aucun point

12. Sécurité publique et civile

Aucun point

13. Développement économique, social et culture

A) Soutien au fonctionnement des organismes culturels / Protocole d'entente

A.1) Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond

A.2) Mouvement ESSARTS

A.3) Musée national de la photographie Desjardins

A.4) Société d'histoire de Drummond

A.5) Maison de la culture de L'Avenir



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.6) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement

B) Entente de délégation entre la SDED et la MRC / Adoption

C) Rapport du comité MADA / Dépôt

14. Correspondance

A) Informations générales

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2020

MRC12726/12/20

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2020.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 3 NOVEMBRE 2020

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 3 novembre 2020, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de décembre 2020 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2020. Il n'y a pas de question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Décembre 2020

Factures incompressibles acquittées	1 689 564,06 \$
Factures approuvées	81 049,74 \$
Rémunérations	11 839,54 \$
Allocations de dépenses	5 919,77 \$
Remboursements des dépenses	0 \$

B) TRANSFERTS BUDGÉTAIRES / APPROBATION

MRC12727/12/20

CONSIDÉRANT la décision du conseil de donner suite aux recommandations du vérificateur comptable de façon à améliorer la gestion des transferts budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le conseil a demandé d'alléger le processus par souci d'efficacité et de saine gestion;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants ont dépassé les coûts inscrits au budget et que ces dépassements de coûts ne sont pas couverts par des revenus :

BUDGET ÉVALUATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Frais de poste	3 200 \$	4 405 \$	1 250 \$	Information fournie par les propriétaires à cause du COVID-19
Services juridiques	0 \$	265 \$	265 \$	Huissier pour Setlakwe
Entretien informatique	2 500 \$	3 329 \$	850 \$	Installation et configuration de matériels informatiques VPN & Tablettes
Location d'équipement	4 500 \$	4 549 \$	250 \$	Copie de formulaires aux propriétaires
Frais de mutations	4 817 \$	4 000 \$	1 000 \$	Formation en évaluation
Total			3 615 \$	

Dépenses couvertes par le surplus du poste demande de révision en évaluation : 3 615 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

BUDGET ÉVALUATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Papeterie	5 000 \$	8 708 \$	3 900 \$	Copie de formulaires aux propriétaires à cause du COVID-19
Immobilisation	10 000 \$	41 883 \$	31 900 \$	Achat ordinateurs et tablettes incluant logiciels
Total			35 800 \$	

Dépenses couvertes par l'appropriation de surplus du budget en évaluation au 31/12/2019 :
35 800 \$

BUDGET FORÊT FRUMMOND				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Immobilisation	0 \$	14 500 \$	14 500 \$	Achat vtt et remorque
Total			14 500 \$	

Dépenses couvertes par le surplus du poste gestion, opération & maintien de la forêt
Drummond : 14 500 \$

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SECTION ADMINISTRATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Salaire cadres	149 045 \$	160 718 \$	17 700 \$	Ajustement salaire M.R.
Fonds de pension RRS	33 997 \$	70 506 \$	39 110 \$	Compensation G.D.
Frais de vérification	15 525 \$	21 732 \$	6 210 \$	Extra audition
Frais de poste	7 500 \$	9 586 \$	2 100 \$	Surplus d'envois à cause du COVID-19
Entretien informatique	10 000 \$	11 236 \$	2 300 \$	Installation et configuration de matériels informatiques VPN & ordinateurs



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Assurance erreur-omission	17 570 \$	20 252 \$	2 700 \$	Augmentation des primes
Papeterie et fournitures	11 500 \$	12 730 \$	1 250 \$	Achat d'accessoires pour la cuisine, salle du conseil et de la MRC. Entreposage des œuvres d'art. Produits COVID-19 Location salle MRC
Total			71 370 \$	

Dépenses couvertes par le surplus du poste du salaire du secrétaire-trésorier (DG) : 71 370 \$

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SECTION ADMINISTRATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Immobilisation	10 000 \$	32 250 \$	22 250 \$	Achat d'accessoires pour la cuisine, salle du conseil et de la MRC. Entreposage des œuvres d'art. Produits COVID-19 Location salle MRC
Total			22 250 \$	

Dépenses couvertes par le surplus du poste de formation (4 500 \$) et du poste communications (17 750 \$) : 22 250 \$

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SECTION ADMINISTRATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Serv. Prof. ressources humaines	14 000 \$	26 042 \$	12 100 \$	Coût pour le recrutement d'un D.G.
Total			12 100 \$	

Dépenses couvertes par le surplus du poste Régime des rentes du Québec : 12 100 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SECTION ADMINISTRATION				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Serv. juridiques	3 500 \$	46 453 \$	43 000 \$	Poursuite Waste Management
Total			43 000 \$	

Dépenses couvertes par le surplus des postes salaires administrations (15 000 \$), RRQ (500 \$), ass.-emploi (3 500 \$), fonds des soins de santé (3 000 \$), CSST (500 \$), RQAP(650 \$), Assurance collective (4 000 \$), frais de déplacement (12 500 \$) et communications (3 350 \$) : 43 000 \$

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SECTION AMÉNAGEMENT				
DESCRIPTION	BUDGET	DÉPENSES	MANQUE À GAGNER	RAISON
Salaire serv. techniques	178 243 \$	182 795 \$	19 950 \$	Remplaçante V.Carrère (salaire cadres)
Total			19 950 \$	

Dépenses couvertes par le surplus des postes salaires inspecteur forestier (14 656 \$), Fonds de pension RRS (1 000 \$), RRQ (500 \$), Assurance collective (1 700 \$), Service d'abattage d'arbre (2 094 \$) : 19 950 \$

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

DE MODIFIER les postes budgétaires de 2020, selon la présentation ci-haut.

D'AUTORISER le coordonnateur et la direction générale à faire les corrections nécessaires au budget 2020.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

A) PROJETS DE RÈGLEMENTS MRC-889 À MRC-900 SUR LES RÉPARTITIONS DES SOMMES À PERCEVOIR PAR LES MUNICIPALITÉS EN 2021 / ADOPTION

A.1) Règlement MRC-889 : Partie I – Administration générale

MRC12728/12/20

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le règlement MRC-889, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, le programme PAIR et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 2 805 616 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-889 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.2) Règlement MRC-890 : Partie II – Programmes rénovation

MRC12729/12/20

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-890, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 432 635 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-890 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.3) Règlement MRC-891 : Partie III – Entente de délégation de gestion SDED

MRC12730/12/20

Il est proposé par Albert Lacroix
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-891, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de 1 132 240 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-891 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.4) Règlement MRC-892 : Partie IV – Développement territorial et régional

MRC12731/12/20

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le règlement MRC-892, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) et comportant des revenus et dépenses de 572 323 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-892 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.5) Règlement MRC-893 : Partie V – Entente de services Drummondville – Matières dangereuses

MRC12732/12/20

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-893, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 36 593 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-893 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.6) Règlement MRC-894 : Partie VI – Écocentre

MRC12733/12/20

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-894, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 978 646 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-894 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.7) Règlement MRC-895 : Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective des matières résiduelles et organiques

MRC12734/12/20

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-895, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement, le recyclage et la cueillette sélective des matières résiduelles et organiques et comportant des revenus et dépenses de 4 643 801 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-895 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.8) Règlement MRC-896 : Partie VIII – Gestion des cours d'eau

MRC12735/12/20

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-896, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 278 626 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-896 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

A.9) Règlement MRC-897 : Partie IX – Évaluation foncière

MRC12736/12/20

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-897, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et comportant des revenus et dépenses de 869 022\$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-897 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.10) Règlement MRC-898 : Partie X – Subventions CM

MRC12737/12/20

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-898, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le *Code municipal* et comportant des revenus et dépenses de 15 500 \$ (si aucun droit de retrait), soit adopté.

Copie du règlement MRC-898 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.11) Règlement MRC-899 : Partie XI – Services d'inspection en environnement et des bâtiments

MRC12738/12/20

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-899, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 83 996 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-899 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.12) Règlement MRC-900 : Partie XII – Forêt Drummond

MRC12739/12/20

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-900, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de 905 517 \$, soit adopté.

Copie du règlement MRC-900 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

B) SERVICE D'INSPECTION – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-
GUIRE / AUTORISATION

MRC12740/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ont signé, en vertu de l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec, un premier protocole d'entente pour des services d'inspection le 14 janvier 2004 et un second protocole 1^{er} novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a révisé sa réglementation d'urbanisme en 2012 et qu'elle a adopté les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont nécessaires et qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble du contenu du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services;

Il est proposé par Albert Lacroix

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et la MRC de Drummond concernant des services d'inspection.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection ».

DE TRANSMETTRE le protocole d'entente à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour approbation et signature.

D'ABROGER tous les protocoles d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection traitant des mêmes objets.

ADOPTÉE

C) RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND – RAPPORT FINAL 2020 À L'ENTRETIEN
DE LA ROUTE VERTE / ADOPTION

MRC12741/12/20

CONSIDÉRANT la préparation par Réseaux plein air Drummond (RPAD) d'une demande d'aide financière pour l'année 2020, dans le cadre du programme à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des conditions rattachées au programme et concernant le versement des contributions gouvernementales, la documentation nécessaire à l'appui de la demande de versement final pour 2020 est prête à être adressée au ministère des Transports;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Ian Lacharité

ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER ET ADOPTER le rapport final des travaux effectués en 2020 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte préparé par Réseaux plein air Drummond, incluant le volet financier, aux fins d'obtenir du ministère des Transports qu'il effectue le paiement final de la somme due.

QUE ledit rapport final soit transmis au ministère des Transports avec un exemplaire de la présente résolution.

DE REMETTRE à Réseaux plein air Drummond la somme complète à venir dès sa réception à la MRC, puisqu'elle représentera les frais d'entretien et de ce fait, lui reviendra de plein droit.

ADOPTÉE

D) APPEL D'OFFRES EN ÉVALUATION FONCIÈRE / OCTROI

MRC12742/12/20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a autorisé la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC pour toutes les municipalités de la MRC de Drummond, à l'exception de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise les éléments suivants : la gérance; la modernisation des rôles d'évaluation foncière; les services et livrables relatifs à la confection, au dépôt triennal et aux mesures statistiques tirées des rôles d'évaluation; les services et livrables relatifs aux révisions et recours prévus par la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue aux bureaux de la MRC, soit celle de la firme CÉVIMEC BTF, et que celle-ci s'est avérée admissible;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission déposée par la firme CÉVIMEC BTF, que celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres et que le montant s'élève à 191 300,50 \$ taxes incluses pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir la soumission reçue;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Drummond pour toutes les municipalités, à l'exception de la Ville de Drummondville, à la firme CÉVIMEC BTF, pour un montant de 191 300,50 \$ taxes incluses en respect de la soumission déposée.

ADOPTÉE



8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} décembre 2020 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

A.1) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

A.1.1) Règlement n° 467-2020

MRC12743/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse a transmis pour approbation son règlement n° 467-2020 modifiant son règlement de zonage n° 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre des usages commerciaux et industriels dans la zone AVi-1 pour les terrains bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 467-2020 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 467-2020 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse.

ADOPTÉE

A.2) Saint-Lucien

A.2.1) Règlement n° 2020-130

MRC12744/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 2020-130;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 2020-130 de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-130 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.2.2) Règlement n° 2020-131

MRC12745/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 2020-131;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de zonage de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2020-131 adoptant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-131 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.2.3) Règlement n° 2020-132

MRC12746/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 2020-132;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de lotissement de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2020-132 adoptant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-132 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.2.4) Règlement n° 2020-133

MRC12747/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement de construction n° 2020-133;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de construction de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2020-133 adoptant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-133 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.2.5) Règlement n° 2020-134

MRC12748/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 2020-134;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de conditions d'émission de permis de construire de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2020-134 adoptant le règlement de conditions d'émission de permis de construire de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-134 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

A.2.6) Règlement n° 2020-135

MRC12749/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement de permis et certificats n° 2020-135;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révisé le règlement de permis et certificats de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 2020-135 adoptant le règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 2020-135 à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

B) APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION – DRUMMONDVILLE –
CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DU GROUPE SOUCY ET
CRÉATION D'UN COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL / APPROBATION

MRC12750/12/20

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution n° 1362/12/20, requiert l'appui de la MRC de Drummond dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à exclure une superficie de 18,8 hectares de la zone agricole sur le lot 4 433 139, anciennement la propriété de Rose Drummond;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la consolidation des activités industrielles et de soutenir l'expansion des installations de la rue Saint-Roch du Groupe Soucy;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'exclusion ont été accordées dans les dernières années par la CPTAQ dans ce secteur pour les diverses installations du Groupe Soucy;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à répondre à un besoin d'agrandissement d'entreprises telles que Freighliner et Peterbilt, en plus de résoudre une problématique de circulation sur la rue Saint-Roch;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 7 hectares sera dédiée à un complexe agro-industriel pour la mise en place d'activités de production et de conservation de denrées, dans l'optique de contribuer à l'autosuffisance alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion et de consolidation des activités industrielles du Groupe Soucy entraînera des investissements de 140 millions de dollars et la création de 200 emplois dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le site visé, par la demande, n'est d'aucune façon utilisé à des fins agricoles actives depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE la demande démontre qu'il n'y aura aucun impact significatif sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT les avis favorables écrits de membres du comité consultatif agricole du 19 et 20 novembre 2020;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond appuie cette demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

C) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1)

C.1.) Projet de règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville

C.1.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement

L'objet de ce règlement est de permettre l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville, plus spécifiquement :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- A) Retirer le statut « intérêt régional » d'un milieu humide afin de permettre l'implantation d'une cannebergière dans la municipalité de Saint-Lucien;
- B) Permettre la réutilisation du bâtiment industriel existant au 455, 4^e Rang de Simpson à Saint-Cyrille-de-Wendover en y autorisant les usages de transformation de chanvre industriel et de cannabis;
- C) Autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial et du terrain au 675, boulevard Lemire Ouest à Drummondville.

AVIS DE MOTION

est donné par Nathacha Tessier à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *projet de règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (règlement MRC-773-1), relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville.*

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil.

C.1.2) Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications

MRC12751/12/20

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rouge & Or projette l'implantation d'une cannebergière et de ses équipements d'une superficie de 230 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet se situe à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QU'une exception peut être accordée pour des ouvrages, des constructions et des travaux à l'intérieur un milieu humide d'intérêt régional lorsque qu'il est démontré que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a effectué une caractérisation environnementale et qu'il a obtenu son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien, par sa résolution numéro 2020-10-210, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

développement révisé (MRC-773-1) afin de retirer le statut « intérêt régional » au milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la disposition 5.4 « Exceptions pour les milieux humides d'intérêt régional » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de cannebergière devra respecter les dispositions du règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe La Feuille Verte inc. souhaite faire de la transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE la transformation des produits serait effectuée à l'intérieur d'un bâtiment industriel existant en zone agricole et que l'usage n'entraînera pas de contraintes sur les activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, par sa résolution numéro 4831.12.19 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les usages projetés de transformation, commercialisation et mise en marché des produits du chanvre industriel et de cannabis sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe TYT inc. souhaite accroître ses activités de transport en agrandissant son terrain et son bâtiment principal existant en zone agricole sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le projet n'occasionnera aucune perte de superficie utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1299/11/20, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à des fins commerciales et du terrain pour l'aménagement d'un stationnement destiné à la flotte de camions et aux véhicules des employés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et à permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE ces projets auront des retombées économiques importantes pour les municipalités concernées;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'aménagement du 22 septembre 2020 et du comité consultatif agricole du 23 septembre 2020 et du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté aux maires du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q.,c, C-27.1;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

C.1.3) Modalités de la consultation publique ou écrite

MRC12752/12/20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du projet de règlement MRC-901;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement MRC-901 a pour objet de permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales liées à la pandémie (Covid-19) afin de limiter les rassemblements;

CONSIDÉRANT la possibilité de tenir des consultations écrites telles que prévues aux arrêtés ministériels 2020-033 et 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner le président;

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Alain Carrier
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la publication d'un avis indiquant les modalités de la consultation écrite sur le projet de règlement MRC-901.

DE DÉPOSER un rapport au conseil à la suite de la période de consultation écrite.

Si les directives de la santé publique, en lien avec la pandémie de la COVID-19, le permettent.

DE DÉSIGNER la préfète madame Carole Côté, le président du comité d'aménagement et préfet suppléant monsieur Alain Carrier, la mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham, madame Line Fréchette et le maire de Sainte-Brigitte-des-Saults, monsieur Jean-Guy Hébert, pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés si la situation actuelle le permet.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au conseil à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

C.1.4) Demande d'avis à la ministre

MRC12753/12/20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du projet de règlement MRC-901;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement MRC-901 a pour objet de permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Alain Carrier
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement MRC-901.

ADOPTÉE

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) RAPPORT DU COGESAF / DÉPÔT

Madame Bourgeois dépose le rapport de la rencontre du COGESAF qui s'est tenue le 19 novembre dernier. Il n'y a pas de question.



B) PROCÈS-VERBAL COPERNIC / DÉPÔT

Madame Bourgeois dépose le procès-verbal de la rencontre de COPERNIC qui s'est tenue le 25 novembre dernier. Il n'y a pas de question.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CULTURELS /
PROTOCOLE D'ENTENTE

A.1) Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond

MRC12754/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion au centre-ville de Drummondville et développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des citoyens et artistes de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Albert Lacroix

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 18 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec la Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

A.2) Mouvement ESSARTS

MRC12755/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion de la sculpture à Saint-Pie-de-Guire, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Guy Lavoie

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 3 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec le Mouvement ESSARTS.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

A.3) Musée national de la photographie Desjardins

MRC12756/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de sa mission, notamment en ce qui a trait aux normes muséales et au développement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Alain Carrier

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 29 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec le Musée National de la photographie Desjardins.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

A.4) Société d'histoire de Drummond

MRC12757/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des municipalités et des citoyens du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Albert Lacroix

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'OCTROYER une subvention de 35 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec la Société d'histoire de Drummond.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

A.5) Maison de la culture de L'Avenir

MRC12758/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts de la scène avec une programmation variée à L'Avenir;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Thérèse Francoeur

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 6 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec la Maison de la culture de L'Avenir.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

A.6) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement

MRC12759/12/20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 11 décembre 2019, à l'adoption de son sixième plan d'action triennal 2020–2022 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond, à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de création, de résidence d'artiste et de diffusion des arts visuels avec une programmation régulière;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2021;

Il est proposé par Alain Carrier

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 4 000 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2021 avec la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

B) ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA SDED ET LA MRC / ADOPTION

MRC12760/12/20

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'à cette fin elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 et autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un OBNL existant;

CONSIDÉRANT la signature de la nouvelle Entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2019 la MRC a reconduit tacitement l'entente de délégation à la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour une période d'une année et se terminant le 31 décembre 2020;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre la délégation de sa compétence à la SDED;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir entériner une nouvelle entente de délégation, la municipalité régionale de comté doit, avant le 1^{er} décembre 2020, avoir transmis à la ministre une demande d'autorisation en ce sens, en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER l'Entente de délégation 2021-2025 entre la MRC de Drummond et la Société de développement économique de Drummondville

D'AUTORISER la signature, de l'Entente de délégation 2021-2025, par la préfète.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société de développement économique de Drummondville après les signatures.

ADOPTÉE

C) RAPPORT DU COMITÉ MADA / DÉPÔT

Madame Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité MADA qui s'est tenue le 10 novembre dernier. Il n'y a pas de question.

14. CORRESPONDANCE

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

- | | |
|-----------------|---|
| 14 octobre 2020 | MRC du Fjord-du-Saguenay / Résolution concernant le déploiement d'internet haute vitesse ainsi que leurs préoccupations face à celui-ci |
| 14 octobre 2020 | MRC de Maria-Chapdelaine / Résolution concernant la demande de bonification des règles gouvernementales : évaluation des chiens potentiellement dangereux dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application |
| 23 octobre 2020 | Comité de pilotage des municipalités qui réclament une meilleure protection de leurs sources d'eau potable / Bulletin d'octobre 2020 et résolution concernant la demande pour pouvoir intervenir dans la contestation des règlements d'application de la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> |



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

27 octobre 2020	MRC de Témiscamingue / Résolution concernant la demande à l'ENPQ quant à la possibilité d'offrir de la formation en ligne pour les pompiers – Recommandation du comité de sécurité incendie
27 octobre 2020	L'Union des producteurs agricoles (UPA) / Transmission de leur Rapport annuel 2019-2020
27 octobre 2020	UPA / Projet d'accompagnement des producteurs agricoles pour une meilleure gestion des cours d'eau, des bandes riveraines et de la biodiversité associée
30 octobre 2020	La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) / Renouvellement du contrat d'assurance municipal de la MRC avec la MMQ
3 novembre 2020	Cophan / Demande de partenariat concernant les services de transport dans la MRC
3 novembre 2020	Municipalité de L'Avenir / Résolution concernant une demande d'aide financière pour la formation d'un officier non urbain dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique
3 novembre 2020	Municipalité de L'Avenir / Résolution concernant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA
4 novembre 2020	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution pour faire parvenir une lettre de remerciements à la MRC de Drummond pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds de la ruralité
4 novembre 2020	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution concernant une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique
4 novembre 2020	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Résolution concernant la confirmation d'un rôle triennal
5 novembre 2020	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Résolution concernant l'entretien de la Forêt Drummond
6 novembre 2020	MRC d'Antoine-Labelle / Résolution concernant l'admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementaux



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9 novembre 2020 Ministre des Transports, François Bonnardel / Octroi d'une subvention de 10 000\$ à la MRC pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité en transport collectif régional dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II – Transport collectif régional
- 10 novembre 2020 Gouvernement du Québec / Communiqué de presse annonçant la création de Réseau Accès entreprise Québec pour renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et entreprises dans toutes les régions
- 11 novembre 2020 ADGMRCQ / Communiqué de L'ADGMRCQ et L'ADDELQ saluant la création de Réseau Accès entreprise Québec
- 13 novembre 2020 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autorisation de modifier le contrat intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre la MRC de Drummond, la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François et Récupération Centre-du-Québec inc. pour le tri et le conditionnement des matières recyclables des municipalités sur le territoire de la Régie
- 16 novembre 2020 MRC Mékinac / Communiqué et demande d'appui aux démarches d'optimisation des services des relais motoneige pour la saison 2020-2021
- 19 novembre 2020 Recyc-Québec/ Invitation à participer au diagnostic des contrats municipaux de services de collecte sélective dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec
- 23 novembre 2020 MRC d'Antoine-Labelle / Résolution concernant une demande de rétablissement des sommes accordées à la formation de pompiers volontaires – Volet 3

15. DIVERS

Aucun point

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation de la COVID-19, le conseil se tenait à huis clos. Toutefois, l'ordre du jour était disponible sur le site internet de la MRC de Drummond et les citoyens étaient invités à y poser leurs questions. De plus, la séance du conseil a été enregistrée puis diffusée sur le site internet de la MRC ainsi que sur la plateforme web YouTube.



17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12761/12/20

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 8 H 22.

La préfète prend la parole et souhaite un joyeux temps des fêtes à tous. Elle souligne que l'année 2020 a été spéciale pour tous et que le temps des fêtes sera très différent dû à la COVID-19. Elle profite également de l'occasion pour féliciter les employés ainsi que M. Rioux et Me Royer pour le beau travail effectué tout au long de l'année et mentionne que la collaboration avec eux est agréable pour tous. La préfète conclue en souhaitant santé, bonheur, prospérité et surtout que la COVID-19 se termine ainsi qu'une bonne et heureuse année à tous de même qu'à leur famille.

Carole Côté
Préfète

Gabriel Rioux
Directeur général